Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

Campus Connecté Dracénie Provence Verdon
Règlement d'usage des moyens informatiques

Tous les étudiant(e)s utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du campus connecté et la législation en vigueur.
Le campus connecté met à disposition des étudiant(e)s inscrits des ressources informatiques dont des ordinateurs. Les étudiant(e)s sont aidé(e)s, conseillé(e)s et guidé(e)s dans leur utilisation des ordinateurs, d'Internet et des réseaux numériques. Chacun(e) doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau. Les étudiant(e)s se doivent de respecter les règles de déontologie informatique.

DROITS	OBLIGATIONS
Chaque étudiant(e) peut accéder aux ressources informatiques du campus connecté pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but universitaire.	Les étudiant[e]s s'engagent à : • prendre soin du matériel et le rendre en bon état de fonctionnement. • ne pas modifier physiquement le matériel • respecter les règles d'usage des matériels informatiques • ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (Impression et téléchargement de gros documents, stockage de gros fichiers, utilisation de la bande passante tel que radios et vidéos en ligne...).

Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

L'accès aux informations de chaque étudiant(e) est protégé	Les étudiant[e]s s'engagent à : • respecter les règles de sécurité • ne pas introduire, modifier, altérer, intercepter supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas • ne pas accéder à des informations appartenant à un(e) autre étudiant(e) sans son autorisation. • informer son tuteur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée. • sauvegarder ses données personnelles sur un support amovible L'étudiant[e] est responsable de la sauvegarde de ses données personnelles le campus ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte de donnée.
Chaque étudiant(e) se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.	Les étudiant[e]s s'engagent à : • ne pas divulguer leurs mots de passe à un autre utilisateur. • ne pas utiliser un autre code utilisateur. L'étudiante) reste responsable légalement et pénalement de toutes utilisations faite à l'aide de son code utilisateur.
Chaque étudiant(e) peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Les étudiant(e)s s'engagent lors d'échanges à : • ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre individu notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. • ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. • ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.
Chaque étudiant(e) a droit à sa liberté individuelle.	Les étudiant(e)s doivent respecter l'ordre public; ils s'engagent à ne pas : • diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pomographie, de la pédophilie et de la xénophobie. • consulter des sites de jeux d'argent, à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile,

Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

	pornographiques ou injurieux.
Chaque auteur possède sur les oeuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...). Il sera demandé à l'étudian(e) ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les étudiant(e)s s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : • ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées. • n'utilisant pas de copies illégales. • ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).
Chaque étudiant[e] a droit au secret de la correspondance, ainsi la correspondance privée de chaque étudiant[e] est confidentielle.	Les étudiant(e)s s'engagent à : • respecter le secret de correspondance des autres étudiant(e)s. • utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par la Loi.

*NB : Pour des raisons de sécurité toutes les navigations sur le réseau seront conservées pour une durée légale d'un an.

Signature de l'étudiant :

"Droits : «Conformément à la Loi Informatique et libertés et conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, chaque étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour motifs légitimes, d'un droit de limitation, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité sur les données transmises en adressant à …… sa demande. Tout étudiant peut soumettre une réclamation auprès de la CNIL s'il s'estime victime d'une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité